



# COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : [mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr)

Site : [www.jumilhac-le-grand.fr](http://www.jumilhac-le-grand.fr)

## COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 28 septembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 23 septembre 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Isabelle FAURE étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Henri LONGIERAS – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE

**Procuration** : Michel KARP a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

**Absents excusés** : Michel KARP – Nancy DUPUY

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14

**Ordre du jour** :

- Approbation du Compte-rendu/Procès-verbal du 7/09/2020
- Droit de préemption terrain dans le bourg
- Décisions modificatives
- Rectification erreur matériel sur la délibération enveloppe indemnitaire globale des élus
- Questions diverses

**Monsieur RAFFY, qui souhaite acquérir le terrain de M. BARRANDE pour lequel la commune souhaite exercer son droit de préemption, a pris la parole au début de la réunion de conseil municipal pour présenter et expliquer son projet professionnel.**

**Monsieur RAFFY a été invité à quitter la salle au moment de la prise de décision.**

**Délibération n°2020/96 portant sur l'approbation du**  
**compte-rendu/procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du 07/09/2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le compte-rendu/procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020.

(12 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/97 portant sur l'exercice du droit de préemption**  
**concernant le terrain de M. Barrande**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/6 du 14/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jumilhac le Grand ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA02421820J0039, reçue le 08/09/2020, adressée par Maître Corinne Favereau, notaire à Thiviers (Dordogne), en vue de la cession moyennant le prix de 39 000 € (trente-neuf mille euros) d'une propriété sise Le Bourg à Jumilhac le Grand (Dordogne), cadastrée section CK parcelles 124 et 349 d'une superficie totale de 00ha42a06ca, appartenant à M. et Mme Barrande Paul.

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la DIA est située au centre bourg, dans un périmètre stratégique :

- à proximité du centre de loisirs,
- à proximité des écoles,
- terrain permettant l'accès des secours à l'arrière des maisons de la rue des Félibres.

Considérant que ce terrain permettrait la construction d'un ou plusieurs bâtiments afin d'accueillir les enfants du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les effectifs sont en nette augmentation, d'où la nécessité de l'extension du pôle enfance et l'implantation de jeux extérieurs accessibles à tous.

Considérant que ce terrain permettrait la création d'infrastructure pour améliorer l'accès des secours par l'arrière des maisons de la rue des Félibres.

Suite à une proposition faite par Madame le Maire de voter au scrutin secret, le conseil municipal ayant accepté cette dernière.

Madame le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du terrain sise Le Bourg à Jumilhac le Grand (Dordogne), cadastrée section CK parcelles 124 et 349, soumis au droit de préemption urbain.

Après être passé au vote et procédé au dépouillement des bulletins,

10 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTION

Le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé Le Bourg à Jumilhac le Grand (Dordogne), cadastrée section CK parcelles 124 et 349 d'une superficie totale de 00ha42a06ca, appartenant à M. et Mme Barrande Paul.

**Article 2 :**

La vente se fera au prix de 39 000 € (trente-neuf mille euros)

**Article 3 :**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :**

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :**

Il est précisé que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification.

Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

**Article 6 :**

Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

(10 POUR – 1 CONTRE – 3 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/98 portant sur la décision modificative n°5  
du budget principal**

Madame le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget principal pour tenir compte de recettes supplémentaires découlant de la modification du montant des amendes de police attribué par le Conseil Départemental dans le cadre de l'opération n°114 – accessibilité Office de Tourisme et sanitaires PMR.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie				2151	114	7 500.00
<b>Investissement dépenses</b>						<b>7 500.00</b>
		<b>Solde</b>	<b>7 500.00</b>			
Amendes de police				1342	114	7 500.00
<b>Investissement recettes</b>						<b>7 500.00</b>
		<b>Solde</b>	<b>7 500.00</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## Délibération n°2020/99 portant sur la décision modificative n°6 du budget principal

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement.

Il convient de prendre en compte des dépenses non prévues lors du vote du budget :

- Prise en charge loyer à la maison médicale suite crise du COVID ;
- Assurance dommage-ouvrage maison accueil.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	<b>022</b>		1 652.00			
Locations immobilières				<b>6132</b>		1 074.00
Assurance obligatoire dommage-ouvrage				<b>6162</b>		4 578.00
Fêtes et cérémonies	<b>6232</b>		4 000.00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>5 652.00</b>			<b>5 652.00</b>
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## Délibération n°2020/100 portant sur erreur matérielle sur la délibération 2020/72

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2020/72 du 10/07/2020, suite à une erreur matérielle :

« conseiller municipal remplace conseiller délégué » dans le tableau récapitulatif et  
« conseillers municipaux remplace conseillers municipaux délégués » dans la délibération.

Considérant que la commune compte 1249 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Annick MAURUSSANE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [*et non celle effectivement votées*] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Compte tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide, avec effet au 3 juillet 2020,**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

1er adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

2<sup>ème</sup> adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

3<sup>ème</sup> adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Conseillers municipaux : 4.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Questions diverses**

### **Compostage collectif**

Madame le Maire fait le compte-rendu de la rencontre avec Patricia PUYRAUD du SMD3 ainsi que Audrey BOSSAVIE et Cannelle LEFEVRE du SMCTOM, venues présenter le dispositif du compostage collectif qui consiste à favoriser la gestion domestique et collective des déchets alimentaire dans un quartier, dans une structure collective afin de limiter le volume de déchets ultimes.

Deux points ont été retenus : La Perdicie et l'école.

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, le dispositif sera présenté à l'agent chargé de la restauration collective.

### **Maison accueil**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement pour le recrutement d'une famille d'accueil pour la Maison d'Accueil pour personnes âgées, la personne retenue par le conseil municipal le 18/02/2020 ayant fait part de son renoncement par mail en date du 30/06/2020. 4 candidatures ont été reçues dont un couple qui vient de terminer la formation.

### **Chemin Prends y Garde**

Lors de la réunion du 07/09/2020, le conseil municipal a validé la vente d'un chemin rural et l'achat de parcelles à la famille PENAUD. Les riverains du chemin rural ont été contactés et ont donné leur accord de principe.

### **Consultation Prévention Santé**

L'Hôpital de Périgueux a retenu Jumilhac pour réaliser l'opération « Dépistage et Fragilités ». Une réunion d'information se déroulera le mardi 29 septembre 2020 à 14h30 salle de la Pépîte pour présenter aux personnes de 65 ans et plus la consultation infirmière approfondie gratuite qui aura lieu le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, 35 rue du Dr Garrigue, sur rendez-vous fixé par l'infirmier.

### **Visite de la Station d'épuration**

7 personnes se sont déplacées pour la visite commentée de la station de pompage de Puygers et de la nouvelle station d'épuration. Ces personnes ont été très intéressées. Regret cependant de si peu de participants. Beaucoup de personnes nous avaient sollicitées pour l'organisation de cette visite, bien peu ont répondu présent.

### **Rappel à l'ordre de Madame le Maire sur la Charte de l'Élu et Informations personnelles des élus municipaux**

Lors de la réunion d'installation du conseil municipal, lecture a été faite de la Charte de l'Élu. Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire.

Chaque conseiller municipal a également signé un document autorisant les services de la commune à constituer l'annuaire des élus (diffusion aux élus et aux agents de la collectivité uniquement) pour une utilisation interne.

Le mercredi 23 septembre, plusieurs élus de la commune et un élu de la communauté de communes ont reçu un appel sur leur numéro de téléphone privé (numéro qui a été diffusé uniquement aux agents de la collectivité et aux élus).

Les élus concernés font part de leur mécontentement.

Madame le Maire trouve malhonnête qu'un élu ne respecte pas les engagements pris en début de mandat concernant la diffusion des données personnelles.

Monsieur Patrick MEYNIER intervient en précisant que son numéro de portable est visible par tout le monde car il est sur son véhicule d'entreprise.

Madame le Maire répond à Monsieur Patrick MEYNIER en lui indiquant qu'un numéro d'entreprise n'a rien à voir avec les numéros personnels que les élus ont communiqués en confiance et dans le respect de la Protection des données validé par chacun.

Monsieur Patrick MEYNIER demande alors comment font les personnes qui souhaitent contacter la mairie en dehors des heures d'ouverture, il n'y a pas moyen de joindre quelqu'un ?

Madame le Maire rappelle qu'en dehors des heures d'ouverture au public, un répondeur est mis en service pour les urgences (eau et voirie) qui donne le numéro de l'agent d'astreinte et ceci depuis plusieurs années.

### **Médiation de l'eau**

Le conseil municipal a validé l'adhésion au service de médiation le 4 juin 2020 et Madame le Maire a signé la convention dans le mois de juin. Ce dispositif permet aux abonnés de Jumilhac le Grand de recourir aux services de la médiation en cas de refus de la part de la mairie d'exonération ou dégrèvement de factures.

Monsieur Patrick MEYNIER a saisi le médiateur pour des factures d'eau de 2015 et 2016 qu'il conteste.

Le service de médiation n'a pas donné suite à sa demande.

### **Lotissement du Châtaignier**

Monsieur Patrick MEYNIER souhaite savoir s'il y a des demandes de renseignements sur les lots du lotissement.

Madame le Maire indique qu'il y a eu des demandes mais pas de suite.

Monsieur Jean-Marc BUISSON propose que la commune construise une première maison, comme l'avait déjà indiqué Monsieur Michel KARP, cela pourrait peut-être débloquer les ventes.

### **Octobre Rose**

Madame Maryse MEYNIER annonce l'organisation d'une randonnée le dimanche 11 octobre 2020 dans le cadre d'Octobre Rose.

### **Cours de natation**

Madame Maryse MEYNIER informe le conseil municipal que les cours de natation à la piscine de St Yrieix ont débuté le 7 septembre 2020 pour 24 enfants de CE2-CM1.

Fin de séance 22h00.

**Signature du secrétaire de séance :**